

**DEPARTEMENT DU CHER**

***SAS MONIN***

**ENQUETE PUBLIQUE**

**DU 10 OCTOBRE 2016 AU 10 NOVEMBRE 2016**

**INCLUS**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE LA**

**SAS MONIN**

**EN VUE D'EXPLOITER UN ETABLISSEMENT  
D'ELABORATION ET DE CONDITIONNEMENT DE**

**SIROPS ET SPIRITUEUX**

**SUR LA COMMUNE DE BOURGES**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

## 1. CONTEXTE GENERAL

### 1.1 RAPPEL

Par décision N° 16000129/45, Monsieur le Président du tribunal administratif d'ORLEANS m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande de la SAS MONIN en vue d'exploiter un établissement d'élaboration et de conditionnement de sirops et de spiritueux sur la commune de BOURGES. Monsieur Dominique FROIDEFOND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Il s'agit d'une enquête « environnementale » dont le pétitionnaire est la SAS MONIN.

Madame la Préfète du CHER a pris en date du 5 septembre 2016 l'arrêté préfectorale N° 2016- DDXSPP-222 prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par la SAS MONIN en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'élaboration et de conditionnement de sirops et de spiritueux situé ZAC de l'Echangeur – la Voie Romaine, sur le territoire de la commune de BOURGES.

L'enquête publique a duré 30 jours consécutifs du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016.

### 1.2 OBJET DE L'ENQUETE

Conformément à la demande de la SAS MONIN, envoyée en préfecture, et complétée auprès du tribunal administratif d'ORLEANS, la présente enquête a notamment pour objet d'autoriser la dite société à exploiter un établissement d'élaboration et de conditionnement de sirops et de spiritueux sur la commune de BOURGES.

Cette opération consiste à :

Régulariser la situation administrative du site de la Société MONIN. Le site est en cours de construction et dispose déjà au regard des volumes de production prévus lors de la mise en service, d'un récépissé de déclaration. Dans le cadre du développement de ses activités, la Société MONIN prévoit une augmentation de ses volumes de production pour les années à venir. Au regard des volumes prévus, le site passera sous le régime de l'autorisation.

### 1.3 PROCEDURE DE L'ENQUETE

La SAS MONIN a déposé une demande afin d'obtenir une autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, dans le cadre du nouveau site qui sera situé ZAC de l'échangeur, 5 rue Ferdinand De LESSEPS - 18000 BOURGES.

Par arrêté préfectoral N°2016-DDCSPP-222, Madame La Préfète du CHER a prescrit une enquête publique le 5 septembre 2016.

L'enquête a été conduite conformément au code de l'environnement en ce qui concerne plus particulièrement :

- ✓ La composition du dossier.
- ✓ Son organisation à l'égard de la diffusion et de son accès au public.

A l'issue de l'enquête, aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition du public à cet effet.

## 2. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

J'ai mené cette enquête publique avec diligence, équité, en toute indépendance et dans des conditions légales de procédure.

Après avoir étudié le dossier mis à la disposition du public, visité les lieux, sollicité des compléments d'informations, et analysé les différents paramètres environnementaux liés aux objets de l'enquête, et considérant que l'enquête publique a établi que :

### 2.1 SUR LA PROCEDURE

- La présente enquête concerne la demande de la SAS MONIN, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'élaboration et de conditionnement de sirops et spiritueux situé ZAC de l'Echangeur – la voie Romaine sur le territoire de la commune de BOURGES.
- L'enquête a été ouverte sur une période de 30 jours du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016
- Le dossier d'enquête complet a été à la disposition du public dans les locaux de la mairie de BOURGES durant 30 jours.
- Durant cette période, il a été tenu 3 permanences
  - 1 de 3 heures le lundi 10 octobre 2016
  - 2 de 3 heures les vendredis 28 octobre et jeudi 10 novembre 2016

Toutes ces permanences ayant été tenues dans les locaux de la mairie de BOURGES.

- Le rapport d'étude contenu dans le dossier identifie avec précision la zone concernée.
- L'information et la publicité ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur et répondent ainsi aux obligations légales.
- Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de la D.D.C.S.P.P. dans les annonces légales de 2 journaux diffusés localement.

- ✓ Le Berry Républicain
  - Du jeudi 8 septembre 2016
  - Du lundi 10 octobre 2016
- ✓ Le Berry Républicain dimanche
  - Du dimanche 11 septembre 2016
  - Du dimanche 16 octobre 2016

répondant là aussi aux obligations légales.

- La population a été informée par les panneaux officiels de la mairie (panneaux extérieurs) et de surcroit par un panneau d'affichage vidéo à l'intérieur de la Mairie.
- Le dossier a été mis à la disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie de BOURGES pendant toute la durée de l'enquête.
- Le projet est conforme au code de l'environnement.

**Dans ces conditions, j'estime que la procédure relative à l'enquête publique a été respectée.**

## 2.2 SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

- Aucune observation n'a été portée par le public sur le registre de l'enquête.
- J'ai assuré les permanences telles que prévues par l'arrêté
- L'ouverture des services municipaux, l'emplacement de la mairie, l'affichage et la signalisation près de la mairie, le bureau mis à la disposition du commissaire enquêteur, permettaient à toutes personnes de pouvoir participer à l'enquête par ses observations ou contrepropositions.
- Aucun incident n'a été rapporté au cours de cette enquête.

**Dans ces conditions, la circonstance selon laquelle aucune personne ne se soit déplacée au cours de l'enquête ne peut être imputée au pétitionnaire ni à la mairie de bourges, ni à la DDCSPP qui ont mis en œuvre les moyens de communication au public appropriés.**

## 2.3 SUR L'IMPACT DU PROJET AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL

- Cette opération s'inscrit dans le cadre de la délocalisation de l'entreprise SAS MONIN du centre de la ville de BOURGES vers la périphérie sud-ouest de BOURGES.
- Dans cette opération, les enjeux environnementaux me paraissent correctement identifiés.
- Aucun captage d'eau potable ni aucun cours d'eau ne sont recensés en proximité du site projeté.
- Le site projeté ne se situe pas dans un périmètre de protection des captages d'eau potable de la ville de BOURGES.
- Dans cette opération aucun prélèvement d'eau souterraine n'est prévu.
- Dans cette opération aucun rejet direct d'eau industriel ne sera effectué dans le milieu naturel.
- Dans cette opération, la gestion des eaux du site que ce soit :
  - Les eaux sanitaires (lavage des sols etc...)
  - Les eaux de process
  - Les eaux de toiture
  - Les eaux de ruissellements pluviaux
  - Les eaux d'extinction d'incendie

est traitée de façon satisfaisante.

- Dans ce dossier l'estimation du trafic routier liée au projet, reste faible et l'impact de l'installation du site dans cette nouvelle zone semble très limité.
- Concernant le stockage des produits dangereux ou susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, ceux-ci sont mis en rétention et traités de façon à empêcher une pénétration direct dans le sol, afin de ne pas affecter la qualité du sol ou des eaux souterraines.
- Le traitement des déchets
  - Déchets solides
  - Déchets réutilisables
  - Déchets non réutilisables

semble bien coordonné afin de prévenir toute contamination.

- Le milieu naturel n'est pas fortement affecté par la localisation du projet.
- Aucun monument (ou monument historique) n'est affecté par la localisation du projet.
- Le projet n'est pas affecté par un risque d'inondabilité.

**Dans ces conditions, j'estime que ce projet respecte le milieu naturel et s'inscrit parfaitement dans l'environnement communal.**

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence de ce qui précède, **j'émet un avis favorable à la demande présentée par la SAS MONIN, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'élaboration et de conditionnement de sirops et spiritueux situé ZAC de l'Echangeur – voie Romaine – sur le territoire de la commune de BOURGES**, au titre de sa version soumise à la présente enquête publique.

Fait à Aubigny sur Nère, le 3 décembre 2016

Le commissaire enquêteur

Jean Louis HAYN

